

CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU 8 JUIN 2020

L'an 2020, le 8 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes (pour permettre le respect des règles sanitaires en vigueur), sous la présidence de Monsieur SPITZNER Francis, Maire.

Etaient présents : BOULEAU Marie-France, CAILLOT Virginia, COCHAUD Guillaume, DECEVRE Hervé, DELES Florence, DEWIER Valérie, GONON Bernard, JOUVENCEL Clément, MOREL Fernand, RAPET Gilles, SEGADO Denis, SOLOMBRINO Mathieu, SPITZNER Laurent.

Absente excusée : HALITIM Véronique

Secrétaire de séance : JOUVENCEL Clément

La séance est ouverte par Monsieur le Maire et débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour : aide financière exceptionnelle. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1- Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027
De 500 à 999	40,3

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité avec 14 voix POUR** et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1027
De 500 à 999	10,7

2- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité avec 14 voix POUR** :

CHARGE le Maire, par délégation en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

- d'exercer au nom de la commune, dans le périmètre défini par la délibération n°5 du 24 novembre 2015, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- de procéder, dans les limites de 50 000 €, somme fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- de demander à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention de fonctionnement et d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des bâtiments communaux (appartements, commerces) pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

3- Recrutement d'agents contractuels de remplacement sur emploi permanent

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité avec 14 voix POUR** :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

4- Recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable I fois exceptionnellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité avec 14 voix POUR** :

- décide d'adopter la proposition du Maire.

5- Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité avec 14 voix POUR** :

- désigne **Monsieur Gilles RAPET** en tant que délégué titulaire et **Monsieur Clément JOUVENCEL** en tant que délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

6- Rénovation thermique de la mairie - demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Maire explique à l'assemblée que des travaux de rénovation thermique à la mairie sont nécessaires pour faire des économies de chauffage. Pour cela, le remplacement des fenêtres s'avère essentiel :

- au secrétariat,
- dans la salle du conseil municipal,
- dans la montée d'escalier menant aux archives.

Il précise que le bâtiment de la mairie est soumis aux contraintes du SPR (Site Patrimonial Remarquable) et que les menuiseries doivent être remplacées à l'identique.

Le Maire explique que ce projet, estimé à 8 711.44 € HT peut faire l'objet de demandes de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du bonus ruralité (taux de la subvention 50%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité avec 14 voix POUR :**

- APPROUVE la réalisation du projet de rénovation thermique de la mairie
- AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du bonus ruralité.

7- Délibération ajoutée - aide financière exceptionnelle

Vu la demande d'aide financière formulée par une habitante le 6 mai 2020,

Après examen de son dossier, les élus de la commission action sociale se sont prononcés favorablement pour l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de 538.29 €.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité avec 14 voix POUR :**

- ACCEPTE de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 538.29 € à cette personne.

8- Questions diverses

Tour de table :

- Bernard GONON : rappel pour l'organisation de la cérémonie du 14 juillet.
- Hervé DECEVRE : projet de nettoyage du chemin reliant le nouveau garage communal au stade de foot.
- Laurent SPITZNER : propose au conseil municipal d'organiser une matinée environnement au vu de l'état actuel des bords de routes et des chemins. L'assemblée n'y voit pas d'inconvénient. La date sera communiquée dans un prochain ras buisson.
- Fernand MOREL : les panneaux posés sur la Via Rhôna ont été pour la plupart inversés. Une demande est en cours.
- Gilles RAPET : les travaux de réfection du plafond de l'église sont reportés d'un mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Prochaine séance du conseil municipal : date à définir ultérieurement

